
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 avril 2026 à 18 h 30
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

CA26 25 0080

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong
Appuyé par la conseillère Maeva Vilain

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026 :

65.01 - Motion non-partisane d'appui au mouvement national «Le communautaire à boutte»

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	Question
Alex Norris	Oléoduc Enbridge 9B
Alex Norris	Pétition pour fermeture de pipeline
Alex Norris	Pétition pour fermeture de pipeline et pollution
Alex Norris	Le désastre des sables bitumineux
Alex Norris	Les risques et impacts environnementaux du transport de bitume
Marie Plourde	Quand le conseil va agir au sujet de la rue Clark (Laurier et Saint-Joseph) ?
Marie Plourde	Iconoglace
Alex Norris	Allez-vous adopter une résolution au niveau de l'arrondissement pour déclarer le Plateau comme une zone anti apartheid et anti génocide
Alex Norris	Le CA du Plateau Mont-Royal est-il prêt dès maintenant, à assumer sa responsabilité et son leadership au sein des conseils d'arrondissement de Montréal en devenant le 1er CA anti-apartheid de la ville de Montréal ?
Marie Sterlin	Les coopératives d'habitation de la communauté Milton-Parc, de l'intercoop du Plateau et les OBNL d'habitation du Plateau sont mises en danger par le projet de loi 20 du gouvernement du Québec. La loi 20 constitue la plus grande menace pour les coopératives d'habitation depuis 50 ans. Est-ce que l'arrondissement compte s'y opposer publiquement et demander à la Ville de Montréal de faire aussi une déclaration publique à ce sujet?
Cathy Wong	La manière dont l'équipe de médiation va défendre les résidents par rapport au nouveau règlement sur le bruit ?
Alex Norris	L'aménagement de la rue Duluth
Gabriel Fortin	Quand cesserez-vous de parler pour commencer à agir afin d'améliorer la situation dans Milton-Parc
Marie Plourde	Qu'est ce que vous allez faire pour la Sécurité sur l'avenue du Parc
Maeva Vilain	Quel est le protocole pour faire un repas gaulois pour les sans-abris qui sont au coin d'Iberville et Saint-Joseph
Alex Norris	Des mises à jour sur les enjeux qui affectent la rue Prince-Arthur
Gabriel Fortin	Pourquoi le balayage de rue et la propreté ne fonctionnent pas bien sur le Plateau ?
Marie Plourde	Est-ce que je peux assister au CCU de demain à propos de la présentation de mon projet de restauration en vue des omissions de la part des directions ?
Maeva Vilain	L'arrondissement est-il disposé à nous aider à aménager le terrain de basket à l'angle de Bernard et Saint-Laurent (polo-à-vélo)?
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne	
Membre visé	Question
Maeva Vilain	Pourrait-on installer plus de supports à cannettes et de bouteilles autour des poubelles publiques? Des gens fouillent dans les poubelles & contenants à recyclage pour y récupérer les bouteilles et cannettes. Dans leur empressement, ils éparpillent des déchets. Je trouve efficace la bande de support métallique ajoutée à certaines poubelles, permettant de disposer des contenants consignés que les gens peuvent ramasser sans avoir à fouiller dans la poubelle. Serait-il possible de faire installer davantage dans les parcs et sur la rue Mont-Royal lors de sa fermeture estivale? Merci
Laurence Parent	Demande de suivi par courriel concernant les mesures qui seront prises cet été pour faire respecter durant la piétonnisation de l'ave Mont-Royal le Règlement sur le bruit (R.R.V.M.,c.B-3 / SECTION III / 9.1 et 9.3) afin que les résidents ne subissent plus les nuisances sonores causées par les musiciens de rue.
Gabriel Fortin	Depuis qq temps plusieurs commerces ferment dans ce tronçon de Milton Parc. L'implantation d'un commerce soulève des questions cruciales de cohabitation, de sécurité et de viabilité économique. Avec des taxes municipales de plus de 35000/an. Quel est votre plan de relance pour revitaliser cette artère commerciale des enjeux de cohabitation autant commerciale que citoyenne qui n'existaient pas avant l'arrivée de Open Door?
Marie sterlin	Hello, I contacted the city and Iconoglace last year to complain about the noise,

	cleanliness, safety, and single use plastics associated with Iconoglace (Laurier). I didn't receive any response from the city or commerce. Since then, I have learned that there is a general discomfort among residents with the outdoor seating and line up area, cleanliness, and obstruction/safety/noise related to deliveries. When will action be taken to address these issues and respond to citizen concerns?
Gabriel Fortin	L'arrondissement peut-il confirmer s'il a été formellement informé de la signature d'un bail à long terme (jusqu'en 2037) entre la Fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette et l'organisme The Open Door ? Puisque l'arrondissement octroie des permis d'occupation et parfois des subventions de fonctionnement, une copie de ce bail a-t-elle été déposée au service de l'urbanisme pour assurer la conformité des usages à long terme ? Qui puis-je contacter pour obtenir ces informations ?
Gabriel Fortin	Ma question concerne les feux pour vélos sur la rue Rachel. Résident du quartier, je dois désormais passer par Rachel pour rejoindre Fabre. Je soutiens la sécurité des cyclistes, mais je ne comprends pas l'absence de feux avec flèches pour les voitures tout en interdisant les virages lors du passage des vélos, comme c'est le cas sur le boulevard De Maisonneuve ? La configuration actuelle cause une forte congestion, aggravée l'été et jusqu'à l'avenue Parc La Fontaine. Merci.
Maeva Vilain	Bonjour, est-ce qu'il y a des plans pour compléter le lien cyclable sur la rue Fullum, entre les rues Sherbrooke et Rachel, afin de relier les aménagements cyclables existants entre le plateau et ville marie? Si oui, avez-vous une idée de la date à laquelle ces travaux seront réalisés?

10 - Période de questions des membres du conseil

CA26 25 0081

Approbation des procès-verbaux antérieurs

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 25 0082

Octroi d'un contrat à l'entreprise Mile Construction Inc. pour les travaux de remplacement, mise aux normes et automatisation de portes à la bibliothèque Mordecai-Richler pour un montant de 281 296,93 \$ taxes incluses, soit une dépense totale incluant les contingences et les incidences de 393 815,71\$ taxes incluses - Appel d'offres public PMR-DSA-26-08 (2 soumissionnaires)

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer au seul soumissionnaire conforme, Mile Construction Inc., le contrat relatif aux travaux de remplacement, mise aux normes et automatisation de portes à la bibliothèque Mordecai-Richler, pour un montant de 281 296,93 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PMR-DSA-26-08;

D'autoriser une dépense de 56 259,39\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 56 259,39\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer une dépense totale de 393 815,71\$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267045001

CA26 25 0083

Octroi d'un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. pour des services d'hydro-excavation (Creusage RL), d'un montant de 520 836,75 \$, taxes incluses, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, pour une durée de 3 ans - Appel d'offres public 25-21256 Lot 6 (3 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour des services d'hydro-excavation, soit le plus bas soumissionnaire conforme, d'un montant de 520 836,75 \$, taxes incluses, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres public 25-21256 (Lot 6);

D'imputer une dépense totale de 520 836,75 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1260476001

CA26 25 0084

Octroi de quatre (4) contrats de trois (3) ans (2026-2028) pour l'entretien du domaine public à l'entreprise Balai Le Permanent inc. pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur au

montant de 349 753,95 \$, taxes incluses (lot 1), à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour la location d'un balai mécanique avec opérateur au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses (lot 2), à l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve inc. pour la location d'un balai compact avec opérateur au montant de 341 245,80 \$, taxes incluses (lot 3) et à l'entreprise Les équipements Benco Canada Ltée. pour la location de deux (2) tracteurs lave-trottoirs avec opérateur au montant total de 187 984,13 \$, taxes incluses (lot 4); et autorisation d'une dépense totale de 921 524,63 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 25-21204

ATTENDU QUE l'appel d'offres public 25-21204 pour des services de location d'un balai aspirateur avec opérateur, des balais mécaniques avec opérateur, d'un balai compact avec opérateur ainsi que de deux (2) tracteurs lave-trottoirs avec opérateurs a été lancé en novembre 2025;

ATTENDU QUE les entreprises Balai Le permanent inc., Balaye-Pro inc., Entretien J.R. Villeneuve inc. et Les Équipements Benco Canada Ltée sont les plus bas soumissionnaires conformes;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni d'équipements nécessaires pour réaliser l'ensemble des activités dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE l'entretien du domaine public est essentiel au quotidien des citoyens afin qu'ils bénéficient d'un environnement propre et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer, conformément à l'appel d'offres 25-21204, les quatre (4) contrats suivants:

- **Lot 1:** un contrat de trois (3) ans à l'entreprise Balai Le Permanent inc. pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur au montant de 349 753,95 \$, taxes incluses
- **Lot 2:** un contrat de trois (3) ans à l'entreprise Balaye-Pro inc. pour la location d'un balai mécanique avec opérateur au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses
- **Lot 3:** un contrat de trois (3) ans à l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve inc. pour la location d'un balai compact avec opérateur au montant de 341 245,80 \$, taxes incluses
- **Lot 4:** un contrat de trois (3) ans à l'entreprise Les équipements Benco Canada Ltée. pour la location de deux (2) tracteurs lave-trottoirs avec opérateur au montant total de 187 984,13 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale pour ces contrats de 921 524,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 25-21204;

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1260476002

CA26 25 0085

Octroi de deux (2) contributions financières totalisant la somme de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. pour les projets « La Buvette Baldwin » et « Ludothèque au parc des Compagnons pour les jeunes » et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer deux contributions financières totalisant la somme de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre des projets « La Buvette Baldwin » et « Ludothèque au parc des Compagnons pour les jeunes » ;

D'approuver les conventions avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. et dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1269519001

CA26 25 0086

Addenda numéro 1 à la convention de contribution financière conclue le 8 juillet 2025 avec l'organisme A.G.C. Art Public dans le cadre du Programme Muralité 2025 afin de prolonger la durée de la convention au 1er décembre 2026 et approbation de l'addenda à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver les modifications à la convention de contribution financière;

D'approuver l'Addenda numéro 1 à la convention initiale dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1259760004

CA26 25 0087

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 30 000 \$, pour des activités qui contribuent à la reconnaissance et à l'appréciation des arts dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027

CONSIDÉRANT l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 30 000 \$, pour des activités qui contribuent à la reconnaissance et à l'appréciation des arts dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2027;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) Le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du Conseil des arts du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1268279001

CA26 25 0088

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 \$, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement

CONSIDÉRANT l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 \$, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement;

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1269476002

CA26 25 0089

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 \$ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 \$ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1264950003

CA26 25 0090

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 \$ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31\$ taxes nettes (51 203,16 \$, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1267370001

CA26 25 0091

Autorisation d'une affectation de 545 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation du plan en propreté de la Direction des travaux publics

ATTENDU les multiples enjeux en matière de propreté auxquels l'arrondissement doit faire face;

ATTENDU la volonté de préserver des milieux de vie propres et agréables;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser une affectation de 545 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - imprévus de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation du plan en propreté de la Direction des travaux publics;

De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*(PMR 2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1259556002

CA26 25 0092

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2026-01 sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2026-01 sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3) afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore.*

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1268398003

CA26 25 0093

Adoption du projet de résolution modifiant la résolution CA25 25 0270, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

ATTENDU QUE le 23 mars 2026, le Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) a été adopté par le conseil municipal et que ce dernier vise à alléger certaines dispositions;

ATTENDU QU'il est souhaitable de préserver les engagements qui ont été convenus entre les parties et présentés à la population en matière de logements sociaux, abordables et familiaux;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De modifier la résolution CA25 25 0270 afin de remplacer l'article 26 par le suivant :

26. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire du site et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation des engagements suivants sur le site du projet :

- a) la cession d'un immeuble permettant ou comportant la réalisation de logements sociaux, pour une superficie égale ou supérieure à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet;
- b) la réalisation de logements abordables ou la cession d'un immeuble permettant ou comportant la réalisation de logements abordables, pour une superficie égale ou supérieure à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet;
- c) la réalisation de logements familiaux, comprenant chacun minimalement 3 chambres à coucher et une superficie minimale de 86 m², d'un nombre égal ou supérieur à 5 % du nombre de logements du volet privé du projet.

Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction, celui-ci doit être cédé du nadir au zénith. De plus, lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction ou faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux, elle doit prévoir le versement au propriétaire du site, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble correspondant au montant de 1 029,74 \$ par m² de superficie résidentielle estimée de la construction pouvant être réalisée sur cet immeuble. Le montant de la contrepartie financière est indexé de 5 % au 1er janvier de chaque nouvelle année. Le calcul de l'indexation annuelle se fait à partir du montant indexé de l'année précédente, arrondi à la deuxième décimale. Une fois que le montant de la contrepartie financière est convenu dans une entente, ce dernier n'est pas indexé.

Dans le cas de la cession d'un immeuble exempt de construction, l'immeuble cédé doit être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine, respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel et être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

Dans le cas de la cession d'un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux, l'immeuble visé doit respecter les caractéristiques prévues à l'alinéa précédent au terme des travaux de préparation, lesquels sont aux frais du propriétaire.

Malgré les paragraphes a et b du premier alinéa, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble ou la réalisation de logements pour une superficie inférieure au 20 % minimal prévu à ces paragraphes, mais égale ou supérieure à 15 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet. Dans un tel cas, une contribution financière complémentaire doit être versée par le propriétaire du site pour couvrir la superficie résidentielle du volet privé qui n'est pas compensée par la cession d'un immeuble ou la réalisation de logements. La contribution financière complémentaire est, le cas échéant, calculée selon la formule suivante, tant pour les exigences en logement social visées au paragraphe a que pour celles en logement abordable visées au paragraphe b :

- i) multiplier la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous, pour chaque palier de superficie résidentielle :

Paliers de superficie résidentielle	Montant pour le calcul de la contribution financière
0 à ≤ 450 m ²	0 \$
> 450 à ≤ 1 800 m ²	71,72 \$
> 1 800 à ≤ 9 000 m ²	89,95 \$
> 9 000 à ≤ 12 500 m ²	106,96 \$
> 12 500 à ≤ 22 500 m ²	125,20 \$
> 22 500 m ² et plus	143,44 \$

- ii) résultat total du calcul au paragraphe i x $\left[\frac{(20\% \times \text{superficie résidentielle du volet privé}) - \text{superficie cédée ou réalisée conformément au paragraphe a ou b}}{(20\% \times \text{superficie résidentielle du volet privé})} \right]$

Les mots et expressions utilisés dans la présente condition ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) à la date d'adoption de la résolution finale.

La présente condition est respectée si les engagements prévus aux cinq premiers alinéas sont inclus notamment dans une entente conclue en vertu d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1264602002

CA26 25 0094

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements

ATTENDU QUE les rapports sur l'état du bâtiment recommandent la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet le développement d'un concept architectural distinctif rappelant la typologie de triplex de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le nouveau volume s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le projet de remplacement propose une implantation qui favorise l'aménagement d'espaces extérieurs verdés et accessibles aux résidents;

ATTENDU QUE l'aménagement de la cour permet une saine gestion des eaux de pluie et ainsi réduit la pression exercée sur le réseau municipal;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet de conserver 7 logements abordables;

ATTENDU QUE le projet intègre des unités de stationnement pour vélo et un espace pour les matières résiduelles à l'abri des intempéries;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et y aménager 7 logements, en dérogation aux articles 7.3, 121 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 11 unités soit aménagée ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage pour les matières résiduelles;
- Qu'une superficie d'au moins 45% du terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une noue paysagère avec une dépression de 300 mm soit aménagée dans la cour intérieure;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 150mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 28 avril 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1269239007

CA26 25 0095

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent

ATTENDU QUE le bâtiment existant présente une valeur peu significative;

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) vise une augmentation des hauteurs permises sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation de dimension variée;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame commerciale;

ATTENDU QUE le concept architectural favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif pour les logements;

ATTENDU QUE le projet intègre des logements adaptables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 9, 18.1, 26, 210, 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Qu'un minimum de 60 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 11 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent au boulevard Saint-Laurent, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 40 m²;
- Que chaque élément d'une terrasse soit d'au plus 1,2 m de haut mesuré à partir du dessus du plancher de la terrasse à laquelle il est intégré;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception d'une grille de ventilation au-dessus d'une fenêtre, soit interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 28 avril 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269239005

CA26 25 0096

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle

ATTENDU QUE toutes dispositions ou conditions du PPCMOI (résolution CA07 0447) qui ne sont pas incompatibles avec le présent dossier demeureront en vigueur;

ATTENDU QUE l'évolution des pratiques en matière de consommation d'alcool dans les lieux culturels tend à permettre à la clientèle de consommer des boissons lors des spectacles. Plusieurs salles de spectacles offrent déjà cette possibilité;

ATTENDU QUE ce changement de pratique au théâtre de Quat'Sous ne devrait créer aucune nuisance sur l'environnement immédiat considérant que le bâtiment est isolé et conçu pour accueillir la salle de spectacle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 10 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la modification d'un PPCMOI existant (résolution CA07 0447) pour le 100, avenue des Pins Est afin de permettre la consommation d'alcool dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges en usage complémentaire à la salle de spectacle et ce, en dérogeant à l'article 234 (1° et 2°) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes:

- Que l'usage bar demeure un usage complémentaire à la salle de spectacle, mais qu'il puisse être exercé dans la salle de spectacle, la salle de répétition, le foyer, le salon vert et dans les loges;
- Qu'aucune vente ou consommation d'alcool ne soit permise sur la terrasse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1264602001

CA26 25 0097

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 boulevard Saint-Joseph Ouest

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) a comme objectif de soutenir l'usage du vélo au quotidien et d'améliorer la qualité des immeubles;

ATTENDU QUE l'immeuble est vacant et toutes les divisions du sous-sol ont été retirées pour refaire la dalle;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo augmentera grandement la qualité de vie des locataires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le retrait de 2 logements au sous-sol pour y aménager un local d'entreposage des matières résiduelles et une aire de stationnement pour vélo pour l'immeuble situé au 397 boulevard Saint-Joseph Ouest, en dérogation à l'article 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que soient seulement retirés 2 logements au sous-sol;
- Que soit aménagé au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo de 32 unités;
- Que soit aménagé au sous-sol un local d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 28m²;
- Que l'ensemble des sorties de ventilation soit relocalisé au toit ou sur le mur extérieur non adjacent à une voie publique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1269239002

CA26 25 0098

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements pour l'immeuble situé au 3505-3511 boulevard Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'implantation d'un deuxième bâtiment sur le terrain viendra créer une séparation physique entre les usages de la famille commerce et habitation et permettra de maximiser le verdissement de la cour;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame urbaine;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un 2e bâtiment sur le terrain, de 3 étages et 5 logements, pour l'immeuble situé au 3505-3511 Saint-Laurent, en dérogation aux articles 7.3 et 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que soit implanté un maximum de 2 bâtiments principaux sur le terrain ;
- Qu'un minimum d'un logement adaptable soit aménagé;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits;
- Si des margelles doivent être aménagées, que les murs de ces margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1269239001

CA26 25 0099

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment;

ATTENDU QUE la structure commerciale de la rue est préservée;

ATTENDU QUE le local dans lequel l'établissement souhaite s'agrandir est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le projet ne générera aucune nuisance supplémentaire, compte tenu du type d'usage exercé et du maintien des modalités de livraison existantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour

l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en dérogation à l'article 209 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que l'usage commerce de détail soit autorisée au niveau supérieur au rez-de-chaussée;
- Que des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle du bâtiment soient réalisées, incluant :
 - L'installation de deux ouvre-portes automatiques à l'entrée;
 - L'aménagement d'une cabine d'essayage accessible par étage, comportant chacune une barre d'appui ainsi qu'une aire libre d'au moins 1 500 mm de diamètre;
 - L'aménagement d'une toilette universelle conforme à l'article 3.8.3.12 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015* et incluant un bouton poussoir;
 - La refonte du comptoir incluant une section accessible d'une hauteur maximale de 865 mm et ayant un dégagement libre sous le comptoir d'au moins de 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.
 - L'intégration d'un monte-personne.
- Que préalablement à la délivrance du certificat d'occupation soit déposée à l'arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d'accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées conformément aux exigences de la section 3.8 du *Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015*;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259240022

CA26 25 0100

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages et cinq (5) logements, situé au 4618-4620, rue D'Iberville

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);
ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 février 2026;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Maurice Martel, reçus par la direction le 3 février 2026, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages et cinq (5) logements, situé au 4618-4620, rue D'Iberville, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003567812,

conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1266205003

CA26 25 0101

Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble mixte de cinq (5) étages, un (1) commerce et soixante-cinq (65) logements, situé au 3462-3472, avenue du Parc

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Alexandre Blouin, reçus par la direction le 13 mars 2026, pour la construction d'un immeuble mixte de cinq (5) étages, un (1) commerce et soixante-cinq (65) logements, situé au 3462-3472, avenue du Parc, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003615416, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1266205002

CA26 25 0102

Ordonnance relative à la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Coloniale entre les rues Elmire et Demers, à proximité de l'école Saint-Enfant-Jésus

ATTENDU QUE la sécurisation aux abords de l'école est demandée par la Direction scolaire ainsi que les parents d'élèves de l'école Saint-Enfant-Jésus;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur résidentiel ne devrait être que faiblement affectée par les mesures mises en place avec la fermeture du tronçon de l'avenue Coloniale;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M. c. C-4.1.), il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Coloniale entre les rues Elmire et Demers, à proximité de l'école Saint-Enfant-Jésus, incluant les interventions suivantes :

- D'aménager le tronçon de l'avenue Coloniale à double sens entre les rues Demers et Villeneuve Ouest, à la demande du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);
- De mettre à sens unique vers l'est la rue Elmire entre les avenues Coloniale et Hôtel-de-Ville;

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1260341002

CA26 25 0103

Ordonnance relative à l'implantation d'une terrasse mutualisée au 328 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2026

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au 328 avenue Duluth Est, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1265680002

CA26 25 0104

Ordonnance, en vertu de l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), autorisant une murale sur les bâtiments sis aux 2185 et 2296, avenue du Mont-Royal Est

ATTENDU que l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, par ordonnance, des enseignes à des fins publiques, culturelles, touristiques ou sociocommunitaires pour une période déterminée;

ATTENDU que la création de ces murales viendra soutenir une série d'actions créatives visant à dynamiser, sécuriser et valoriser un secteur bien défini correspondant à l'ancien village De Lorimier;

ATTENDU que les murales contribueront au rayonnement métropolitain des initiatives d'art urbain tout en soutenant la vitalité artistique du quartier;

ATTENDU que les murales auront un impact limité sur la valeur architecturale des bâtiments, puisqu'elles seront réalisées sur une façade secondaire et préserveront les composantes architecturales distinctives.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder, en vertu de l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277), une ordonnance autorisant la réalisation des murales sur les bâtiments sis au 2296, avenue du Mont-Royal Est et au 2185, avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1268950001

CA26 25 0105

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1269239006

CA26 25 0106

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2026 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1267566001

CA26 25 0107

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en janvier, février et mars 2026

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 13 janvier, 10 février, 24 février et 17 mars 2026 sont déposés aux membres du conseil.

61.02

CA26 25 0108

Motion non-partisane d'appui au mouvement national « Le communautaire à boutte »

ATTENDU QUE les organismes communautaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal accomplissent quotidiennement un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'isolement, d'exclusion et de précarité grandissantes ;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les organismes communautaires, tant dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qu'à l'échelle du Québec, répondent du mieux possible à l'explosion des besoins de la population, malgré des ressources financières et humaines limitées ;

ATTENDU QUE les organismes communautaires représentent la pierre angulaire de ce qui constitue le filet social québécois et que celui-ci doit être renforcé et non affaibli ;

ATTENDU QUE le financement à la mission des organismes communautaires n'a pas été rehaussé à la hauteur de l'augmentation des besoins auxquels ils répondent ;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance des travailleuses et travailleurs, ainsi que des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire ;

ATTENDU QUE les revendications mises de l'avant par ce mouvement visent notamment :

- " un financement à la mission suffisant, stable et prévisible ;
- " des conditions de travail décentes permettant de soutenir l'engagement et l'expertise du personnel ;
- " l'autonomie des groupes communautaires ;
- " une reconnaissance accrue du rôle stratégique des organismes communautaires comme partenaires essentiels et incontournables du développement social ;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population ;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain
la conseillère Laurence Parent,
la conseillère Marie Sterlin,
la conseillère Marie Plourde,
le conseiller Gabriel Fortin,
le conseiller Alex Norris

et unanimement résolu :

Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souligne et reconnaisse officiellement la contribution exceptionnelle des organismes communautaires de son territoire, ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles ;

Que le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui aux objectifs et aux revendications portés par le mouvement national « Le communautaire à boutte », dans une perspective de justice sociale et de développement des communautés ;

Que le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue ouvert et constructif entre le gouvernement du Québec, les organismes communautaires et les partenaires municipaux afin d'identifier des solutions durables répondant aux besoins réels du milieu ;

Que le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Québec à poursuivre et à renforcer ses actions visant à assurer la viabilité, la reconnaissance et le financement adéquat du milieu communautaire ;

Que la présente résolution soit transmise à la première ministre désignée du Québec, Madame Christine Fréchette, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Madame Chantal Rouleau, à la Table de quartier du Plateau-Mont-Royal ainsi qu'au regroupement du mouvement « Le communautaire à boutte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01

CA26 25 0109

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026. Il est 21h18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

La mairesse Cathy Wong
Mairesse de l'arrondissement

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026.
